

MAIRIE

MOULEZAN

Chemin des Lens
30350 MOULEZAN

ARRETE MUNICIPAL

2026-25

République Française

OBJET : MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA FÊTE VOTIVE

Nous, Thomas PIC, maire de Moulézan

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le comité des fêtes et d'animation de Moulézan d'organiser la fête votive en centre-ville du vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette fête,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS :

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la route de Sommières entre le carrefour D123/ chemin du Mas de Pian et le carrefour D123c/D123 du jeudi 2 juillet 2026 à 13h00 au lundi 6 juillet 2026 à 12h00 (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans ce périmètre seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - Les usagers venant de Montmirat seront déviés par le chemin du Coulombet. Les usagers venant de Montagnac en direction du centre-ville seront déviés par la route d'Alès.

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 6 - La brigade de gendarmerie de Saint Chaptès et le maire de Moulézan sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulézan, le 25 juin 2026

